



Le Maire de Poisat

Poisat, le 27 janvier 2025

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 16 décembre 2024**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

**ABSENTS** : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sandrine MENDUNI, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Romuald VIANDE  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

**SECRÉTAIRE** : Mme Zohra ABDICHE ;

Par la présence de 14 élus sur 19 en exercice et 2 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du **25 novembre 2024**. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Toutes les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des présents avec deux pouvoirs.

## **PATRIMOINE**

Présenté par Hervé FANTON et Marie-Pierre MOUTRILLE, la cession d'un local communal situé 13 rue Jacques Brel. Ils rappellent que la commune est propriétaire de ce local de 145m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété. Ils expliquent que la commune souhaite acheter un autre local situé dans la zone de Champ Fila et que pour ce faire, la commune doit préalablement vendre plusieurs locaux, dont celui sis 13 rue Jacques Brel. Le montant de la vente est fixé à 152 000€ HT.

M. Di Gennaro a demandé qui serait le nouveau propriétaire. Marie-Pierre Moutrille a apporté la réponse.

M. Tornatore a demandé des précisions sur la possibilité future de transformer le local existant en logement. Le Maire a apporté la réponse suivante : Dans le règlement du PLUI la transformation est possible mais selon des conditions bien précises et devant tenir compte de la carte des risques annexée au PLUI. Il est précisé que l'achat du local est avant tout pour faire vivre une entreprise artisanale familiale.

Ils ont ensuite présenté la cession des locaux communaux situés 3, 5, et 7 place Bernard Palissy, pour un montant total de 331 700€ HT. Ces locaux de type atelier, se décomposent en 3 box distincts d'environ 100 m<sup>2</sup> chacun, dans lesquels sont stockés les véhicules et du matériel. Ils précisent que cette vente est aussi préalable à l'achat du nouveau local.

M. Di Gennaro a demandé qui serait le nouveau propriétaire. Marie-Pierre Moutrille a apporté la réponse.

M. Frévol a demandé des précisions sur le processus d'évaluation fait par les domaines. M. le Maire lui a apporté les précisions en insistant sur le fait qu'un achat ou une vente était très cadrée.

Présenté par Hervé FANTON et Marie-Pierre MOUTRILLE, l'achat d'un local situé 10 place Bernard Palissy. Ils rappellent que la commune, a pour projet de rationaliser son patrimoine bâti et d'offrir aux services techniques municipaux, des locaux mieux adaptés à leur activité. Une opportunité d'acquérir un local d'environ 354m<sup>2</sup>, dans la zone de Champ Fila, s'est présentée. Ce local, mis en vente suite à la liquidation de l'entreprise qui l'occupait, va être racheté par la commune pour un montant de 430 000€, hors frais de notaires, à la condition que les ventes des locaux rue Jacques Brel et place Bernard Palissy aboutissent.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

## **INFORMATIONS**

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **55. Acte d'engagement marché à bons de commande - IMPRIMERIE ICA**

Avec la société IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIES (ICA), l'acte d'engagement de l'accord cadre à bon de commande pour la mise en page, impression et livraison du journal communal de la commune de Poisat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec un maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché.

### **56. Convention de participation aux frais de scolarité - Grenoble**

Avec la commune de Grenoble, une convention de participation aux frais de scolarité pour les enfants poisatiers accueillis par des écoles publiques grenobloises en 2023/2024. La participation de la commune pour l'enfant poisatier scolarisé en élémentaire est de 297.90 €, en tenant compte du prorata temporis.

### **57. Convention de mise à disposition partielle d'ETAPS**

Avec la commune d'Eybens, deux conventions de mise à disposition partielle de personnel concernant des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et agents de la ville d'Eybens. Le temps de travail mis à disposition de la commune de Poisat

est le suivant est de 161,25 h et de 153,75 h, sur la période sur la période 01/10/2023 au 31/08/2024. La Ville de Poisat remboursera à la Ville d'Eybens la rémunération et les charges sociales de ces deux agents en fonction du temps de travail mis à disposition.

## QUESTIONS DIVERS

M. PASQUIER, un administré de la commune, souhaite avoir des informations concernant les travaux d'entretien réalisés dans le quartier de Prémol (feuilles, tailles haies, poubelles).

M. le Maire et M. Fanton ont apporté les précisions en distinguant les compétences communales et métropolitaines. Il est également précisé qu'une carte existe pour délimiter les différentes zones d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Poisat le 27 janvier 2025

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

